

AFR/RC18/R11 :

Le Comité régional,

Ayant été informé du maintien de l'aimable invitation du Gouvernement de la Côte d'Ivoire,

1. CONFIRME sa décision antérieure de tenir sa Dix-neuvième session à Abidjan, au mois d'octobre 1969, conformément à la résolution AFR/RC17/R9 ;
2. PRIE le Directeur régional de transmettre au Gouvernement de la Côte d'Ivoire ses sincères et chaleureux remerciements.

Septembre 1968, **18**, 9